

Présentation du Cycle 1

Information aux parents

Degré primaire

Années 1P à 4P

L'école obligatoire se déroule sur onze ans. Elle vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices et physiques, et à former son jugement et sa personnalité. L'école permet à l'élève de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique par la connaissance de soi-même et du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres.

Ce dépliant présente le premier cycle primaire (cycle 1). D'une durée de 4 ans, il est partagé en deux demi-cycles : années 1 et 2 (appelées aussi école enfantine), suivies des années 3 et 4. Les pages suivantes présentent les caractéristiques de ce premier cycle : les différentes disciplines et la grille horaire ainsi que les modalités d'évaluation.

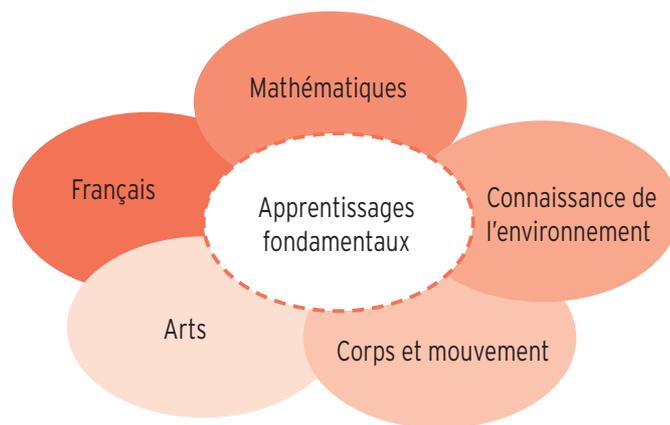
www.vd.ch/scolarite

Sources : Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)
Règlement d'application de la LEO (RLEO)
Cadre général de l'évaluation (CGE)

Seuls font foi le cadre légal et réglementaire et le Cadre général de l'évaluation (CGE), lequel traite de manière exhaustive des différents cas.

Années 1 et 2 (école enfantine)

L'enfant entre à l'école lorsqu'il a 4 ans révolus au 31 juillet de l'année civile courante. Première rencontre entre l'enfant et l'école, les 1^{re} et 2^e années scolaires accordent une large place à la découverte, à l'expérimentation, au jeu, à la création et aux apprentissages, seul ou en groupe, dans un cadre stimulant et sécurisant. Les enjeux de cette étape essentielle s'articulent autour des apprentissages fondamentaux, à savoir la socialisation, la mise en place d'outils pour entrer dans les apprentissages scolaires (apprendre à apprendre) et la construction des savoirs. L'enfant commence progressivement les enseignements scolaires, selon les disciplines et domaines prévus par le Plan d'études romand (PER).



L'élève possède un cahier de communication qui soutient les échanges entre l'école et la famille.

Les élèves de 1^{re} année ont un horaire de 18 périodes hebdomadaires. L'horaire passe à 26 périodes pour les élèves de 2^e année. Le Département peut autoriser une répartition différente des périodes prévues entre la 1^{re} et la 2^e année.

Le Plan d'études romand (PER)

www.plandetudes.ch

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

Évaluation

À l'école enfantine, l'évaluation du travail de l'élève est exprimée sous la forme de commentaires qui servent uniquement à informer l'élève et ses parents sur la progression des apprentissages. L'entretien est le mode de communication privilégié entre l'école et la famille.

Promotion automatique

L'élève est promu-e automatiquement de la 1^{re} à la 2^e année, puis de la 2^e année à la 3^e année. À l'issue de la 2^e année, un bulletin atteste de la fréquentation de l'école enfantine. Ce bulletin rejoint le livret scolaire, qui accompagne l'élève tout au long de sa scolarité.

Années 3 et 4

L'enfant poursuit et approfondit les apprentissages initiés à l'école enfantine. Progressivement dès la 3^e année, des devoirs à effectuer à domicile sont inscrits dans l'agenda de l'élève.

À l'issue des quatre années du cycle 1, l'élève est capable de lire et comprendre de manière autonome des textes adaptés à son âge.

3 ^e et 4 ^e années : 28 périodes	
Français	10
Mathématiques	5
Connaissance de l'environnement ¹	4
Éducation physique	3
Activités créatrices et manuelles	2
Arts visuels	2
Musique	2

Disciplines à la grille horaire

Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)

¹ Regroupement des disciplines géographie, histoire - éthique et cultures religieuses, sciences de la nature

Évaluation

En 3^e et 4^e années, l'évaluation du travail de l'élève est communiquée sous forme d'appréciations exprimées en 5 positions:

- objectifs largement atteints (LA);
- objectifs atteints avec aisance (AA);
- objectifs atteints (A);
- objectifs partiellement atteints (PA);
- objectifs non atteints (NA).

L'appréciation «objectifs atteints» (A) correspond au seuil de suffisance.

Le résultat de chaque évaluation est inscrit dans l'agenda de l'élève.

Les travaux significatifs (TS): régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

Les travaux assimilés (TA): série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une appréciation globale par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, un point de situation est délivré. Il comporte un relevé des résultats et des absences. En fin d'année scolaire, un bulletin recense les appréciations globales par discipline ainsi que, en fin de 4^e, la décision concernant le parcours de l'élève. Ce bulletin rejoint le livret scolaire.

En fin de 4^e année, l'élève passe une épreuve cantonale de référence (ECR) en français dans le but de fournir des indications quant au niveau atteint, particulièrement en lecture. Le résultat n'est pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.

Conditions de promotion

À la fin de la 3^e année, l'élève est promu-e automatiquement en 4^e année.

Pour être promu-e de la 4^e à la 5^e année, l'élève doit avoir atteint (A, AA ou LA) les objectifs en français (en particulier en lecture) et en mathématiques. Si l'élève n'a atteint que partiellement (PA) les objectifs dans l'une de ces disciplines, sa situation est considérée comme un cas limite et le conseil de direction statue d'office.

De manière générale, les **cas limites** ont trait aux situations dans lesquelles les résultats de l'élève concerné-e sont de très peu inférieurs à ceux requis pour satisfaire aux conditions de promotion. Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

Le conseil de direction apprécie, à la demande des parents, d'éventuelles **circonstances particulières** (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger). Pour qu'une circonstance particulière soit retenue, il faut qu'une réussite ultérieure soit jugée probable.

Les **décisions de promotion** peuvent faire l'objet d'un **recours** auprès du Département: *Instruction des Recours, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.

Relation école-famille

L'école assure principalement l'instruction des enfants et reconnaît aux parents la priorité dans le domaine de l'éducation. Ces missions ne sont cependant pas exclusives puisque la collaboration des familles est recherchée en matière d'instruction et que l'école seconde les familles en matière d'éducation.

Le-la titulaire de la maîtrise de classe ainsi que la direction de l'établissement scolaire sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour ce qui concerne la scolarité de leur enfant, du fait de leur relation de proximité avec sa situation.

Les parents sont informés régulièrement des apprentissages scolaires et de l'évaluation qui en découle. Ils sont entendus avant toute décision importante qui concerne le parcours scolaire de leur enfant. Les décisions finales sont du ressort du conseil de direction.

Au moins une fois par année, en principe en début d'année scolaire, une séance d'information collective est organisée à l'intention des parents. Elle permet entre autres d'expliquer le déroulement de la scolarité, les objectifs du plan d'études et les conditions d'évaluation.

Les informations de l'école sont communiquées régulièrement dans le cahier de communication ou l'agenda de l'élève que les parents signent à la fin de chaque semaine. C'est notamment par ce biais que les parents et les enseignant-e-s peuvent demander un entretien. Ces échanges peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire et assurent une bonne collaboration.

De plus, au moins une fois par année scolaire en 1^{re} et en 2^e années, et lorsque cela est nécessaire en 3^e et en 4^e années, parents et enseignant-e-s se rencontrent lors d'un entretien permettant d'échanger au sujet de la progression des apprentissages de l'enfant.

Des mesures pédagogiques complémentaires peuvent être mises en place lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer la progression de l'élève. D'autres prestations peuvent être dispensées par des psychologues, des psychomotricien-ne-s ou des logopédistes en milieu scolaire (PPLS), conformément aux procédures mises en place dans l'établissement selon ses spécificités.

Des informations concernant notamment l'accueil parascolaire ou d'autres prestations peuvent être obtenues auprès de la direction de l'établissement scolaire.

		Rac1 et Rac2 classes de rattrapage		
14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale	troisième cycle voie prégymnasiale	degré secondaire I
13-14 ans	10S			
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire		degré primaire
10-11 ans	7P			
9-10 ans	6P			
8-9 ans	5P			
7-8 ans	4P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		degré primaire
6-7 ans	3P			
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			

Structure de l'école obligatoire vaudoise



www.vd.ch/scolarite



www.vd.ch/page/1057435